



DE VOS IMPOTS OU REMBOURSE La Coopérative, c'est sûr, c'est simple...

DEDUCTIBLE

Livret d'accueil et d'informations pour le particulier

Votre Jardinier Professionnel effec

C'est sûr...

La Coopérative Professionnels à Domicile offre une palette de services dans le cadre de la loi 2010-841 du 26/07/2005 sur les "Services à la Personne". Avec 1400 coopérateurs, jardiniers-paysagistes professionnels, Professionnels à Domicile est la plus ancienne et la plus importante Coopérative de petites entreprises agréée "Services à la Personne" de France.

Les prestations de la Coopérative sont toutes réalisées par des entrepreneurs immatriculés (CCI, Chambre de Métiers, Chambre d'Agriculture).

Ce sont des professionnels formés et expérimentés. Ils sont tous membres de la Coopérative, ce sont les Coopérateurs.

Vous bénéficiez de la réduction fiscale ou du crédit d'impôt de 50 % sur les prestations réalisées par un coopérateur.

C'est très simple...

Le coopérateur vous propose un devis. S'il est accepté, il réalise l'intervention en respectant un délai de 8 jours entre la date de signature du devis et l'intervention (délai légal de rétractation).

C'est la Coopérative qui facture (TVA à 7% pour les travaux de nettoyage et pour les petits travaux de bricolage, TVA à 19.6 % pour l'entretien de jardin et le gardiennage depuis le 1 er juillet 2013).

C'est elle aussi qui vous enverra votre facture (le jardinier intervenant facturera, lui, la Coopérative pour le compte de laquelle il a travaillé).

La Coopérative a l'Agrément de l'État, c'est elle qui vous enverra en mars, l'attestation fiscale qui vous permettra de bénéficier de la réduction d'impôts ou du crédit d'impôt (pour les actifs) de 50 % sur les prestations réalisées.

Les avantages...

Qualité et sérieux

Les prestations sont réalisées par des jardiniers-paysagistes professionnels et qualifiés avec qui vous êtes en confiance.

Une garantie Coopérative

Avec 1400 Coopérateurs présents sur toute la France métropolitaine et à ce jour 25 000 particuliers nous font confiance chaque année. Un gage de sérieux à la fois pour le Coopérateur et le particulier.

Un accueil téléphonique est assuré 5 jours / 7 de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 17 h 30 au 05 59 70 59 20.

Souplesse

Les CESU préfinancés vous permettent aussi de payer des services de la Coopérative agréée.

Les tickets CESU préfinancé (Chèque Emploi Service Universel) peuvent vous être versés par votre employeur, votre CE. Comme les chèques déjeuners se sont des chèques à valeur indiquée, que votre employeur ou CE peut se procurer auprès d'un émetteur habilité et abondé.

Vous pouvez recevoir jusqu'à 1 830 € de CESU par an et par foyer fiscal. En les utilisant vous bénéficiez aussi de la réduction fiscale ou du crédit d'impôts sur la part non financée.

50% de réduction d'impôt

Réduction d'impôts ou crédit d'impôts de 50 % des dépenses pour le paiement des prestations acquittées auprès de la Coopérative.

A noter que la Coopérative ne vend aucune fourniture aux clients et ne propose aucune intervention en dehors des activités agréées par la loi. Depuis 2013, la règlementation fixe le plafond du total des dépenses annuelles par foyer fiscal à 10 000 € soit 5000 € de déduction ou de crédit d'impôts possibles.

Les retraités imposables et les actifs bénéficient de la réduction d'impôts. Mais certaines conditions doivent être réunies pour bénéficier d'un crédit d'impôts :

- Etre célibataire, veuf/veuve ou divorcé(e) : exercer une activité professionnelle ou avoir été inscrit(e) sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année.
- Etre marié(e) ou avoir conclu un PACS et être soumis à une imposition commune.
- Exercer tous les deux une activité professionnelle ou avoir été inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi durant trois mois au moins au cours de l'année.

La réduction ou le crédit d'impôt s'applique autant pour la résidence principale que secondaire. En aucun cas un propriétaire ne peut utiliser la réduction fiscale pour ses résidences locatives ou entre deux locations.

Vous recevrez en mars, une attestation fiscale du montant des prestations effectivement acquittées auprès de la Coopérative. Cette somme est à reporter sur votre déclaration de revenus.

Si vous le souhaitez, nous sommes à votre disposition pour vous aider à remplir votre déclaration ou vous aider à récupérer votre crédit.



Jardinage et débroussaillage

Tonte des pelouses, désherbage, entretien des plantes, entretien potager, ramasser fruits et légumes pour consommation personnelle, bêchage, binage, taille de haies et massifs, refleurissement, ré-engazonnement partiel, arrosage, rempotage, récolte, ramassage des feuilles mortes et déchets végétaux, déneigement, débroussaillage des abords de la maison (obligatoire art L.322-3 du Code Forestier).

Pour ces interventions de petits travaux de jardinage chez les particuliers, le montant est plafonné à 5 000 € par an et par foyer fiscal, cela ouvre droit à une réduction fiscale ou un crédit d'impôt de 50 %.

(voir explications détaillées dans le paragraphe Avantages)



Petits travaux de bricolage

Monter démonter un abri de jardin ou un barbecue, assurer des petites réparations de murets, des abords de piscine, des petites maintenance des murs, portes et volets, monter des meubles de jardins, bac à compost, nichoirs, des étendoirs de linge, arranger le système d'arrosage du jardin, réparer une clôture, monter une étagère, changer une ampoule extérieure, un fusible...

L'intervention ne doit pas dépasser 2 heures consécutives. Le montant total des prestations est plafonné à 500 € par an et par foyer fiscal, cela ouvre droit à une réduction fiscale ou à un crédit d'impôt de 50 %.

(voir explications détaillées dans le paragraphe Avantages)



Travaux de nettoyage

Nettoyage du domicile : vitres, sols, murs, terrasses, balcons, vérandas, verrières, abords de maison, allées...

Amener vos déchets ménagers à la déchetterie ou au container de tri sélectif.

Le montant total des prestations est plafonné dans la limite de la réglementation à 10 000 € et ouvre droit à une réduction fiscale ou un crédit d'impôt de 50 %. (voir explications détaillées dans le paragraphe Avantages)

Effectuer des visites d'inspection, aérer la maison, arroser les plantes d'intérieur, rentrer le courrier, constater les désordres dûs aux conditions climatiques et vous en tenir informés. Relever vos compteurs électricité, eaux et gaz et les transmettre aux organismes concernés.

Faire visiter à votre place votre maison si vous souhaitez la vendre. Assurer l'entretien du jardin, et le nettoyage intérieur du domicile.

Le montant total des prestations est plafonné dans la limite de la réglementation à 10 000 € et ouvre droit à réduction fiscale ou crédit d'impôt de 50 %.

(voir explications détaillées dans le paragraphe Avantages)

Conditions générales de vente de l'offre de services de la Coopérative

Cadre de l'intervention

Professionnels à Domicile permet au client de bénéficier des prestations à domicile et intervient sur demande du client.

L'intervention est réalisée par une entreprise immatriculée et membre de la Coopérative Professionnels à Domicile. Elle offre une palette de services dans le cadre de la loi 2010-840 du 26/07/2005 et des articles L121-21 sur les "Services à la Personne" du code de la consommation.

La Coopérative ne vend aucune fourniture aux clients et ne propose aucune intervention en dehors des activités agréées par la loi ci-dessus citée.

Devis/contrat

Les parties conviennent lors de l'établissement d'un devis, d'un contrat, de la réalisation des prestations, d'une date, d'un horaire et d'un lieu de rendez-vous et de la date de réalisations des prestations

Application d'un délai de rétractation et faculté de rétractation

Le contrat visé à l'article L121-23 doit comprendre un formulaire détachable destiné à faciliter l'exercice de la faculté de renonciation dans les conditions prévues à l'article L. 121-25. Ce contrat ne peut comporter aucune clause attributive de compétence.

Tous les exemplaires du contrat doivent être signés et datés de la main même du client L121-25.

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la commande ou de l'engagement d'achat, le client a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant L125-26.

Avant l'expiration du délai de réflexion prévu à l'article L121-25, nul ne peut exiger ou obtenir du client, directement ou indirectement, à quelque titre ni sous quelque forme que ce soit une contrepartie quelconque ni aucun engagement ni effectuer des prestations de services de quelque nature que ce soit. Toute clause du contrat par laquelle le client abandonne son droit de renoncer à sa commande ou à son engagement d'achat est nulle et non avenue. En outre, les engagements ou ordres de paiement ne doivent pas être exécutés avant l'expiration du délai prévu à l'article L121-25 et doivent être retournés au consommateur dans les quinze jours qui suivent sa rétractation.

Les dispositions du deuxième alinéa s'appliquent aux souscriptions à domicile proposées par les associations et entreprises agréées par l'Etat ayant pour objet la fourniture de services mentionnés à l'article L7231-1 du code du travail sous forme d'abonnement.

Tarifs des prestations, prix global à payer

Les tarifs des interventions s'entendent en euros toutes taxes comprises (TTC). Les tarifs sont formulés au client en forfait TTC. Les tarifs sont communiqués au client lors de la prise du rendez-vous et validés d'un commun accord entre le client et Professionnels à Domicile. Les tarifs communiqués au client sont ceux en vigueur à la date de la prise du rendez-vous. Le client bénéficie automatiquement au titre du plan des Services à la Personne d'une réduction d'impôts ou un crédit d'impôt égal à 50 % du montant total payé à Professionnels à Domicile à l'occasion de sa prestation, et ce dans la limite du plafond autorisé par activité et sous réserve de la législation en vigueur.

Règlement des prestations

Le règlement par le client est fait en globalité immédiatement après la fin de la prestation directement à l'Intervenant, par chèque bancaire à l'ordre de Professionnels à Domicile ou par titre CESU prépayé

Responsabilités

Le client doit être assuré en responsabilité civile, pour les dommages pouvant intervenir de son fait et sous sa responsabilité à son domicile. Professionnels à Domicile a souscrit une RCP couvrant les dommages et les risques pouvant intervenir de son fait et sous sa responsabilité lors des Interventions. Professionnels à Domicile n'est soumis, au titre des présentes qu'à une obligation de moyens Informatique et Liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application, le client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données nominatives le concernant, exerçable auprès de Professionnels à Domicile.

Litiges.

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français. Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux de BAYONNE.



ou contactez la Coopérative qui vous indiquera les coordonnées du coopérateur le plus proche







